



Commune de Larra

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE MUNICIPAL**

Date : 22/01/2024

Arrêté numéro : AM 3.2024.1

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE**

Date d'affichage : 23/01/2024

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DES DUFFAUTS**

---

**LE MAIRE DE LARRA,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande de l'entreprise ENSIO, représentée par Monsieur BARBIER Benjamin,

**Considérant** qu'en raison des travaux de réparation et/ou remplacement de poteau Telecom sur ligne Orange existante, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de travaux de réparation et/ou remplacement de poteau Telecom, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés chemin des Duffauts, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 29 janvier 2024** à 07h00 et resteront applicables jusqu'au **vendredi 16 février 2024** à 17h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**Article 3** : Durant la période des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5** : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 7** : Mise en application

Le Maire de Larra,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne  
Le bénéficiaire pour attribution  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

**L'Adjoint au Maire,  
Arnold HOLLEMAN**

